

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an Deux-Mille-Vingt-Quatre,
Le 2 décembre,
A 14 heures,

La société AXC, société à responsabilité limitée au capital de 174 200 euros, ayant son siège social 2 Impasse des Brégeons, 44115 BASSE GOULAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 001 170 RCS NANTES,

Représentée par Monsieur Xavier ARCHAMBAUD, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société 2AB,

A pris les décisions suivantes :

- **Transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 12 rue Marie Curie, 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE au 6 rue Marie Curie 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 6 rue Marie Curie, 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE".

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société AXC,
Xavier ARCHAMBAUD

